

qualité, et à la participation accrue du milieu à l'éducation sanitaire et à la prestation des soins de santé.

- Au cours des vingt dernières années, les spécialistes ont noté une amélioration générale de la scolarisation et des résultats scolaires des élèves autochtones. Les progrès sont particulièrement remarquables au niveau postsecondaire, où quelque 23 000 élèves indiens et inuit bénéficient d'une aide financière dans le cadre d'un programme fédéral spécial.
- Depuis 1989, le gouvernement fédéral a aidé financièrement plusieurs milliers d'entreprises autochtones. Dans un sondage effectué en 1991, plus de 18 000 Autochtones ont indiqué être propriétaires ou administrateurs d'entreprise. Souvent situées dans

des localités autochtones, ces entreprises procurent des emplois et des revenus aux habitants de régions économiquement défavorisées.

Ces progrès et d'autres encore ont été réalisés grâce à la collaboration entre les Autochtones et le gouvernement. Depuis 1983, les dépenses fédérales dans le cadre de programmes autochtones ont plus que doublé malgré les compressions budgétaires décrétées par le gouvernement. Elles dépassent aujourd'hui les 5,8 milliards de dollars par année. Parallèlement, les Autochtones ont davantage leur mot à dire sur la façon dont ces fonds sont dépensés, et s'occupent eux-mêmes de la prestation de nombreux services sociaux et de santé. Par exemple, les Autochtones voient maintenant à l'administration de plus de 80 p. 100 du budget annuel du Programme des

LES RÈGLEMENTS DE REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES : LES TRAITÉS DES TEMPS MODERNES

La signature de traités a longtemps été une pratique courante et avait encore cours au début du siècle dans certaines régions du Canada. Or, comme les groupes autochtones n'avaient pas tous signé des traités, il a fallu négocier des ententes concernant les revendications territoriales globales de certains d'entre eux, ententes qualifiées par certains de traités des temps modernes.

La négociation des revendications globales offre au Canada l'occasion d'établir un nouveau partenariat avec les Autochtones. Ces revendications reposent sur l'idée que les terres et les richesses naturelles appartiennent toujours aux Autochtones. Les négociations ont pour but d'aboutir à des ententes dans lesquelles sont clairement définis les droits garantis et de longue durée des Autochtones et des Canadiens non autochtones à l'égard des terres et des richesses naturelles.

En janvier 1995, les négociations avaient abouti à la signature de dix ententes concernant des revendications globales, déjà mises en application pour la plupart (dans certains cas, la loi officialisant leur entrée en vigueur n'a pas encore été promulguée.) Ce sont :

- la Convention de la Baie James et du Nord québécois avec les Cris et les Inuit du Nord québécois (1975);
- la Convention du Nord-Est québécois avec les Naskapis du Nord québécois (1978);
- la Convention définitive des Inuvialuit avec les Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest (1984);
- l'Entente sur la revendication territoriale des Gwitchin de l'Arctique de l'Ouest (1992);
- l'Entente concernant la revendication territoriale de la Fédération Tungavik du Nunavut avec les Inuit de l'Arctique de l'Est (1993);

- les ententes avec quatre Premières nations du Yukon — la Première nation Gwitchin Vuntut, les Premières nations de Champagne et d'Aishihik, la Première nation des Nacho Nyak Dun et le Conseil des Tlingit de Teslin — faisant partie de l'Accord cadre définitif conclu avec le Conseil des Indiens du Yukon (1993); et

- l'Entente avec les Dénés et les Métis du Sahtu intervenue entre les Dénés et les Métis du Sahtu de la région de l'Arctique de l'Ouest (1994).

Ensemble, ces dix ententes donnent à 49 000 Autochtones 560 024 kilomètres carrés de terres — plus que l'équivalent de la superficie de la France. Elles prévoient également le transfert de 1,786 milliard de dollars aux groupes autochtones signataires. Ces fonds permettent aux collectivités autochtones de se doter d'une base économique et d'améliorer le niveau de vie de leurs membres. Parmi les nombreux autres droits reconnus aux Autochtones dans les ententes figurent des droits d'exploitation de la faune, la participation garantie aux processus décisionnels, et la jouissance du premier choix au regard de certains projets de développement économique. Ces droits ont la même valeur et la même protection constitutionnelle que les droits conférés par traité.

Onze autres revendications globales font présentement l'objet de négociations. Dans la province de la Colombie-Britannique, plus de 40 déclarations d'intention de négocier ont été remises à la Commission des traités de la Colombie-Britannique par des groupes autochtones qui représentent plus des deux tiers des 196 Premières nations de la province. La Commission est un organisme indépendant tripartite (le Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières nations y sont représentés) qui a été chargé de faciliter la négociation des traités en Colombie-Britannique. Les négociations sont déjà entamées avec les groupes autochtones que la Commission a jugé être prêts à négocier.